

SERVICE CIVIQUE

Formations Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Loiret

2019

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne de 3 jours qui comprend obligatoirement deux volets :

- un volet « pratique » de 1 jour sous la forme d'une Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- un volet « théorique » de 2 jours organisés par des organismes agréés, ayant pour objectifs de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté

MODALITES

Chaque structure inscrit son volontaire auprès de l'organisme de formation agréé de son choix. Vous trouverez [ici](#) sur le site de la Préfecture du Loiret, la liste, mise à jour régulièrement, des 10 associations qui sont agréés dans le département pour délivrer la formation aux premiers secours.

La formation est facturée à la structure d'accueil du volontaire par l'organisme de formation. Cette dépense sera **remboursée par l'ASP** à hauteur de **60 euros** sur le compte bancaire de la structure agréée, dès lors que vous aurez attesté dans ELISA la **réalisation effective** de la formation PSC1.

Si le volontaire a déjà le PSC1, il n'est pas obligé de le repasser. Cependant, un recyclage des connaissances est toujours intéressant.

Recommandations: Les volontaires en Service Civique sont intégrés aux sessions programmées pour tout public. Le nombre de place par session étant limité à 10, il est impératif de veiller à la participation effective des jeunes quand ils sont inscrits et de prévenir l'organisme de formation, en cas d'annulation. A défaut d'annulation, le montant de l'inscription (60 €) peut vous être facturé.

Attention : le remboursement de la formation PSC1 n'est possible que pour les volontaires encore sous contrat le jour de la formation (« contrat en cours »).

Contactez les organismes de formation, pour demander les dates des sessions et inscrire vos volontaires auprès de l'organisme choisi.